

# PRODUITS D'ENTRETIEN :

## Connaître les risques

L'entretien des locaux nécessite une utilisation journalière de produits d'entretien.



Ces produits ne sont pas sans danger.

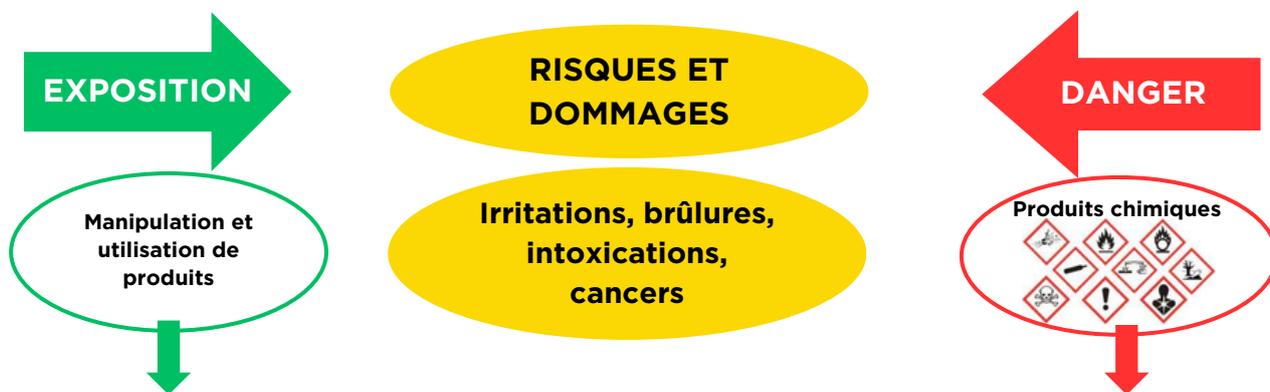
Afin de limiter les risques, il est important de savoir reconnaître un produit dangereux et de respecter les conditions d'utilisation.

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes  
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30  
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR [WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR](http://WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR)



## Le risque dépend à la fois du danger et de l'exposition



L'exposition aux substances chimiques peut se faire par plusieurs voies :

**Voie cutanée/oculaire :**  
Par contact direct, par projection, accidentel ou non



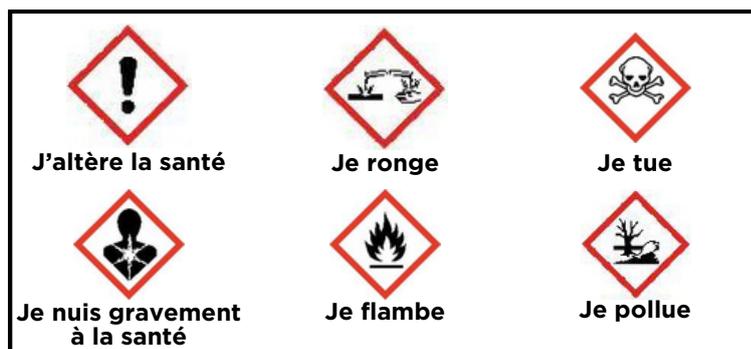
**i** Ne pas négliger toute rougeur, crevasse, démangeaison, car il peut y avoir un risque d'allergie.

**Voie respiratoire :**  
Par inhalation de vapeurs, d'aérosols



**Voie digestive :**  
Par contact avec des mains souillées, par ingestion accidentelle

Les pictogrammes les plus couramment retrouvés sur les produits d'entretien sont :



Les pictogrammes présents sur les produits permettent de repérer les dangers les plus importants du produit.



**ATTENTION :** L'absence de pictogramme de danger ne signifie pas que le produit est sans danger !

# Dangers liés à certains produits (Exemples)

**Nettoyant sol** : peut avoir une action **irritante pour la peau**.

**Eau de javel** : dégagement **toxique** (chlore) si mélangée à des produits contenant de l'acide ou de l'ammoniaque (détartrant, nettoyant WC). Peut provoquer **irritation** des muqueuses et des yeux, maux de tête, nausées, etc.

**Nettoyant WC** : contient des substances **acides**. En cas de contact avec la peau, peut provoquer **irritations et brûlures**.

**Nettoyant vaisselle** : dégraisse la peau et enlève la protection naturelle. Peut provoquer dessèchements, crevasses et **allergies**.

**Nettoyant vitre** : Peut être dangereux s'il contient des solvants et de l'alcool. **Irritation** des voies respiratoires en cas d'inhalation.

**Désodorisant spray** : libère des particules pouvant être **irritantes** et provoquant de **l'asthme**.

## Comment protéger sa santé

### Les mesures de protection collective :

- Utiliser le produit le moins dangereux
- S'assurer d'avoir toujours les FDS
- Privilégier les produits non parfumés (*moins de risques allergènes*)
- Utiliser les produits dans des zones bien ventilées (*aérer les locaux lors de l'utilisation des produits*)
- Eviter les sprays et aérosols directement dans l'air (*sur les surfaces*) : privilégier leur vaporisation sur les chiffons (*moins de particules émises*)
- Préférer l'utilisation de balai avec essorage presse pour ne pas toucher la serpillère
- Stocker convenablement les produits
- Former et informer les utilisateurs à la manipulation et aux consignes de sécurité
- Ne pas mélanger les produits entre eux
- Ne pas manger, ni boire dans les locaux de travail

### Les mesures de protection individuelle

- Gants nitrile ou vinyle jetables, répondant à la norme EN 374   (*protection contre le risque chimique*)
- Ne pas négliger toute rougeur, crevasse, démangeaison, car il peut y avoir un risque d'allergie.
- Gants en latex possible (*caoutchouc naturel, type gants de ménage, mais attention aux allergies pour manipuler des produits dilués*)
- Lunettes de protection en particulier pour le transvasement des produits avant et durant la dilution
- Chaussures (*antidérapantes, fermées et stables*)
- Vêtements à manches longues (*protéger la peau*)

## \* Les fiches de données de sécurité (FDS) :

Ces documents, propres à chaque produit, fournissent entre autres des informations sur :

- Les risques de santé liés à l'exposition ou l'utilisation de produits dangereux
- L'utilisation et les précautions à prendre lors de la manipulation et le stockage de ces produits



Le fabricant a l'obligation de les transmettre, gratuitement, à l'utilisateur. L'employeur quant à lui, doit les tenir à disposition des secours, des SPSTI et du médecin du travail, mais également des salariés.

## Idées reçues

« **Si ces produits sont dans le commerce, c'est qu'ils ne sont pas dangereux.** »

**Faux.** La plupart des produits dangereux ne sont pas interdits à la vente.

« **Cela fait 20 ans que j'utilise le même produit et je ne suis pas malade.** »

**Attention.** Certaines maladies dues à un produit chimique peuvent apparaître tardivement : jusqu'à 40 ans après le début de leur utilisation. (Ex : Cancers). La composition du produit peut également changer.

« **C'est un produit naturel, donc ce n'est pas dangereux.** »

**Faux.** De nombreux produits naturels sont dangereux (Amiante, silice...)

« **De toute façon, avec tous les produits que j'ai déjà manipulés, ça ne sert à rien de se protéger.** »

**Faux.** Se protéger aujourd'hui peut encore éviter la survenue d'une maladie

« **Je manipule des produits dangereux que de temps en temps, donc ce n'est pas grave.** »

**Faux.** Une exposition, même occasionnelle, peut avoir de graves conséquences.

« **Un produit chimique qui sent bon n'est pas dangereux.** »

« **Ça ne sent pas donc je suis en sécurité.** »

**Faux.** Il n'y a aucun lien entre l'odeur d'un produit chimique et sa toxicité.

Notre service de Santé au Travail peut vous aider dans la démarche d'évaluation des risques chimiques, n'hésitez pas à le contacter pour plus de renseignements.

Ils peuvent également vous accompagner

▶ La CARSAT

▶ Votre branche professionnelle

## Pour aller plus loin :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-autravail/metiers-et-activites/article/agent-de-proprete>